

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 889

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 54

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« énergétique »,

insérer les mots :

« sur les infrastructures qu’il exploite ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 4 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle pour limiter le périmètre de cette obligation aux seules infrastructures exploitées par les gestionnaires de réseaux. Ces derniers ne peuvent pas intervenir sur les installations intérieures des utilisateurs.